

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 106-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2014.RRGR.585

Déposée le: 30.05.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Klopfenstein (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 05.06.2014

N° d'ACE: 968/2014 du 13.08.2014

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Gens du voyage venus de l'étranger

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir politiquement auprès de la Confédération afin que la compétence de créer, exploiter et financer des aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger revienne fondamentalement à la Confédération. Les plans directeurs cantonaux, en collaboration avec la Confédération et les cantons, permettront de garantir ces aires au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

Développement

Depuis la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1^{er} février 1995 pour la protection des minorités nationales, les gens du voyage de Suisse ont le statut de minorité nationale. Depuis un arrêt rendu par le Tribunal fédéral en 2003, la Confédération, les cantons et les communes sont tenus, dans le cadre des tâches d'aménagement du territoire énoncées à l'article 3 LAT, de dégager les terrains nécessaires à la réalisation d'aires de transit pour les gens du voyage. Pour la création d'aires de transit, le canton de Berne dispose de stratégies et d'une fiche de mesure dans son plan directeur.

La problématique des gens du voyage suisses s'est récemment aiguisée du fait de l'actualité. Le canton de Berne est prêt à rechercher des solutions avec les communes et les gens du voyage suisses se sont montrés coopératifs et pragmatiques.

La situation est différente avec les gens du voyage venant de l'étranger. On ne peut pas demander au canton de Berne de rechercher des aires de transit, de les financer et de dégager des terrains aussi pour les gens du voyage venant de l'étranger. Si tant est qu'une telle responsabilité existe, alors elle incombe à la Confédération et les cantons doivent en être libérés.

La distinction entre les Yéniches suisses et les gens du voyage étrangers est justifiée et commande une approche différenciée. Tandis que les gens du voyage suisses se montrent coopératifs et sont acceptés en tant que minorité, on ne peut pas dire que les gens du voyage venant de l'étranger jouissent d'une grande popularité auprès de la population et des communes. Ne se tenant généralement pas aux habitudes suisses, ils font plutôt mauvais effet dans les communes. On pense notamment à l'état de désolation dans lequel ils laissent les aires de transit et à la hausse de la petite criminalité malheureusement constatée sur les territoires où ils s'installent momentanément. Il faut par ailleurs installer des aires de transit pour les gens du voyage étrangers le long des axes autoroutiers, dont la responsabilité incombe déjà à la Confédération et à l'OFROU.

Il ne peut donc pas revenir au canton de Berne de trouver des terrains ou de les mettre à la disposition des gens du voyage étrangers. Cette tâche doit incomber en premier lieu à la Confédération. La Confédération doit être responsable de la recherche, de l'exploitation et du financement d'aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger. Elle doit collaborer étroitement avec les cantons pour que cette tâche soit garantie dans la législation sur l'aménagement du territoire. Les cantons doivent inscrire dans leur plan directeur les aires de transit dont l'emplacement est judicieux d'un point de vue national.

Le Conseil-exécutif est donc chargé d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes.

Motivation de l'urgence :

Les autorités fédérales ne prennent pas assez au sérieux les problèmes posés par les gens du voyage venant de l'étranger et l'aide apportée aux cantons dans la recherche de terrains adaptés appartenant à la Confédération est insuffisante.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion Klopfenstein demande que le Conseil-exécutif intervienne politiquement auprès de la Confédération afin que la compétence de créer, exploiter et financer des aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger revienne fondamentalement à la Confédération. Les plans directeurs cantonaux, en collaboration avec la Confédération et les cantons, doivent permettre de garantir ces aires au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

Dans son message au Parlement du 19 novembre 1997 (BBI 1998 1293, FF 1998 1033), le Conseil fédéral indique expressément que les gens du voyage constituent une minorité nationale au sens de Convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1^{er} février 1995 pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1). Les membres de cette minorité doivent pouvoir cultiver et développer leur culture. Le Tribunal fédéral a en outre confirmé, dans son arrêt du 28 mars 2003, que les besoins des gens du voyage doivent être pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire. Ce sont les cantons qui sont chargés, dans ce domaine, de garantir des aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses.

La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses», qui a été instituée par la Confédération, constate, dans son rapport intitulé «Les gens du voyage et l'aménagement du territoire – La situation en 2010», que *«[l]a création de grandes aires de transit pour les gens du voyage étrangers est devenue une première priorité au regard des nombreux conflits. Ceci pourrait également améliorer indirectement la situation des gens du voyage suisses. La Confédération doit assumer un rôle de chef de file dans cette tâche de coordination d'aménagement du territoire très importante, et ce au niveau national»*.

A ce jour, la Confédération ne s'est toujours pas acquittée de cette tâche de coordination. Au niveau national, aucune stratégie n'a été élaborée et il ne semble pas non plus que des mesures aient été prises. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a déjà pris contact avec divers organes de l'administration fédérale, notamment l'OFROU, l'ARE et armasuisse, au sujet de la création de nouvelles aires de transit pour les gens du voyage étrangers dans le canton de Berne et revendiqué l'utilisation de divers emplacements potentiels sur des parcelles appartenant à la Confédération, le long des principaux axes de transit. Jusqu'à présent, la Confédération n'a toutefois pas pu – différentes raisons ont été invoquées – mettre à la disposition du canton des terrains pour créer de telles aires.

Le Conseil-exécutif a chargé l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire de créer, d'ici à 2017, trois à cinq nouvelles aires de séjour et de transit pour les Yéniches suisses et une à deux nouvelles aires de transit pour les gens du voyage étrangers. Les Yéniches suisses demandent explicitement à disposer d'aires de stationnement séparées de celles mises à la disposition des gens du voyage étrangers – le plus souvent des Roms. Les Yéniches et les Roms n'appartiennent en effet pas au même groupe culturel et ont des besoins différents. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire traitera prioritairement la création de nouvelles aires de séjour et de transit, comme le lui a demandé le Conseil-exécutif. Si certaines aires sont réservées aux Yéniches suisses, ce point devra être précisé dans un règlement d'exploitation. Il convient de mettre à la disposition des gens du voyage étrangers des terrains équivalents à titre d'aires de transit afin qu'ils ne soient pas discriminés.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif soutient la demande des motionnaires, à savoir qu'il souhaite intervenir politiquement auprès de la Confédération afin que la compétence de créer, exploiter et financer des aires de transit pour les gens du voyage venant de l'étranger revienne fondamentalement à la Confédération. Les plans directeurs cantonaux, en collaboration avec la Confédération et les cantons, doivent permettre de garantir ces aires au sens de la législation sur l'aménagement du territoire.

Au Grand Conseil